

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE CAMPENEAC

Séance du 2 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux mai à vingt heures douze, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 26 avril 2024.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - SAVIGNE Pascal - DRAGON Sandra - ALIX Mathilde - JUGEL Steven - MAHIEUX Jérémy - GRANDVALLET Chantal - PICARD Laurence - DENIS Stéphane.

Absents excusés : WHITE Cécile ayant donné pouvoir à Steven JUGEL – MORIN-DIEGO Isabelle ayant donné pouvoir à Chantal LARGEAU - DELOURME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à PICARD Laurence.

Excusée sans pouvoir : ARGENTE Luce

Secrétaire de séance : Jérémy MAHIEUX.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2024/39

Objet : Signature d'une convention avec la Poste pour la réalisation de la Base d'Adressage Nationale et demande de subvention auprès du Conseil départemental du Morbihan.

Un décret du 11 août 2023, prévoit que les Communes doivent avoir renseigné pour le 1^{er} janvier 2024, des données d'adressage sur leur territoire permettant alors d'alimenter la « base d'adressage nationale » (BAN), définie par l'article R. 321-5 du code des relations entre le public et l'administration et produite par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN). Les communes de moins de 2 000 habitants disposent toutefois d'un délai supplémentaire jusqu'au 1^{er} juin 2024.

La loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) renforce le rôle de la Commune et ce principe du « Dites-le nous une fois ». Ainsi, en renseignant la Base d'Adressage Nationale, une Commune informe automatiquement les services de l'État ainsi que l'ensemble des entreprises utilisant ses adresses comme les fournisseurs d'énergie et de télécommunications. Il est conseillé d'informer le SDIS du département de la mise à disposition des adresses dans la BAN afin qu'il puisse mettre à jour ses données. Les Communes doivent donc mettre à disposition :

- la dénomination de l'ensemble des voies, publiques et privées lorsque ces dernières sont ouvertes à la circulation, ainsi que des lieux-dits ;
- la numérotation des maisons et autres constructions.
- toute modification apportée à ces données doit être renseignée par la Commune dans le délai d'un mois suivant la date à laquelle a été prise la décision entraînant cette modification.

Pour réaliser ce travail, la Commune a sollicité la Poste qui propose ses services et son expertise. Mme le Maire a par ailleurs souhaité associer deux élus : Mme Chantal GRANDVALLET et M. Benoit MOUNIER. Un premier rendez-vous s'est tenu **jeudi 18 avril 2024** en présence de Mme AUFFRET et de M. MOINEAU de la Poste, de Mme le Maire, de Mme GRANDVALLET et de la DGS. M. MOUNIER était excusé. Le coût de la prestation proposée par la Poste est de **6 357 € H.T.** Elle comprend :

1/ La saisie des adresses dans l'outil « mes adresses » en vue de la publication de la BAL (Base d'Adressage locale);

2/ Le repositionnement et la certification des adresses ;

3/ L'accompagnement des agents dans la prise en main de l'outil « Mes adresses ».

Une première réunion de travail a été fixée au **15 mai 2024 à 14h30** salle du Conseil. Lors de cette réunion, Mme AUFFRET rappellera les objectifs, présentera la méthodologie ainsi que le calendrier d'exécution. Le travail devrait être achevé avant la fin de l'année 2024.

Le Conseil départemental peut financer cet investissement dans le cadre de son soutien à la sécurité routière. En effet, la BAN est un outil indispensable pour les services de secours et la prise en charge des citoyens. Le Conseil municipal procède à un vote dont les résultats sont les suivants :

Présents : 14

Pour : 18

Majorité absolue : 10

Votants : 18

Contre : 0

Suffrages exprimés : 18

Abstention : 0

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** l'offre d'accompagnement proposée par la Poste pour la réalisation de la Base d'adressage nationale d'un montant de 6 357 € H.T.
- **S'Assure** que les crédits sont inscrits au Budget 2024.
- **Sollicite** le Conseil départemental au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST) pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 35% du montant H.T. ainsi que des amendes de police à hauteur de 25 % du montant H.T. de l'opération.
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer l'offre de prix proposée par la Poste.

Pour copie conforme,

Madame Hania RENAUDIE,
Maire.

Monsieur Jérémy MAHIEUX,
Secrétaire de séance.

